

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article7144>

Affectation d'un agent sur un poste ne correspondant pas à son grade - Faute ouvrant droit à réparation

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Fonction publique -



Date de mise en ligne : vendredi 22 septembre 2017

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous droits réservés

Le fait pour une collectivité de pas affecter un agent à un poste correspondant à son grade dans un délai raisonnable ouvre-t-il droit à réparation même en l'absence de tout harcèlement moral ou de sanction déguisée ?

Oui : en n'affectant pas un agent à un poste correspondant à son grade dans un délai raisonnable, une collectivité commet une faute susceptible d'engager sa responsabilité. Ainsi un département est condamné à verser 4000 euros en réparation du préjudice moral subi par un agent affecté sur un poste dépourvu de missions concrètes. Et ce même si, contrairement à ce que soutient l'agent, cette faute ne caractérise pas un acte de harcèlement ou une sanction déguisée.

[**Cour administrative d'appel de Paris, 2 mai 2017, N° 16PA00447**](#)